

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC53

présenté par

M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin et Mme Tolmont

ARTICLE 3 TER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Après l'article L. 611-4 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 611-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 611-4-1.* – Les établissements d'enseignement supérieur participent, en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire et les acteurs du territoire, à l'élaboration d'un parcours sportif favorisant la pratique d'une activité physique et sportive, notamment à travers le sport universitaire et le sport associatif qui s'inscrit dans le cadre du ou des projets éducatifs territoriaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les établissements d'enseignement supérieur au processus de participation à l'élaboration de parcours sportifs. Le sport universitaire doit être davantage développé.